

**Tableau annuel d'avancement****au Grade d' Adjoint Technique Principal 1ère Classe**

Arrêté n°

**2023009****Le MAIRE D'ESPIRA DE CONFLENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriales

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 - M. Sanchez Olivier	Adjoint technique territoriale Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon n°9	01-09-2023
2- M. Ruiz Antoine	Adjoint technique territoriale Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon n°8	26-10-2023

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

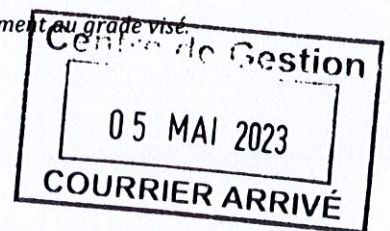
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 0 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femmes et 2 hommes

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité

Fait à ESPIRA DE CONFLENT  
Le, 18 avril 2023

Le Maire Roger PAILLES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

19 AVR. 2023

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

M. SANCHEZ Olivier :

M. RUIZ Antoine :